

N°AT-CMA-O-2023-157

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 20 et D 220, communes de Annoville et Lingreville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET en date du 11/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 24/04/2023 au 02/06/2023,

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique (tirage de câble), sur les : • D 220 du PR 0+4383 au PR 0+4555
, sur le territoire des communes de Annoville et Lingreville, la circulation sera limitée à **50km/h** avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 12 du manuel du chef de chantier,

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique (tirage de câble), sur les : • D 20 du PR 14+0297 au PR 13+0643
, sur le territoire des communes de Annoville et Lingreville, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique (tirage de câble), sur les : •
D 220 du PR 0+4383 au PR 0+4555

, sur le territoire des communes de Annoville et Lingreville, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 24/04/2023 au 02/06/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 300 mètres sur la D 20 du PR 14+0297 au PR 13+0643 (Annoville et Lingreville) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 220 du PR 0+2110 au PR 0+4080 (Lingreville) situés hors agglomération.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 220, D 578, D 49, D 176 et D 20.

Article 4 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, sur la D 220 du PR 0+4383 au PR 0+4555 (Lingreville) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 5 : Selon la note ministérielle du 19/01/2023 référence " jours hors chantiers 2023", les chantiers "courants" restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité de trafic pendant les jours " jours hors chantiers 2023". A savoir de: Du mercredi 17 mai à cinq heures au lundi 22 mai à cinq heures Du vendredi 26 mai à cinq heures au mardi 30 mai à cinq heures.

Article 6 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023

- Tous les travaux sont interdits, les vendredis après-midi et les après-midi des veilles de jours fériés ainsi que les jours fériés et les week-ends (samedis et dimanches)
- Les tranchées et fouilles devront être rebouchées et compactées afin d'être circulaire lors des jours d'interdiction de travaux. L'entreprise devra fournir un numéro de téléphone d'astreinte (weekend et jours fériés) à la permanence de sécurité du Département.
- En dehors des périodes de travaux (soir, vendredi après-midi ou après-midi des veilles de jours fériés et les week-ends) la circulation devra être pleinement rétablie sans restriction de circulation.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale du
centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline
Calipel
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD
centre Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Madame le Maire d'Annville
- . Monsieur le Maire de Lingreville
- . Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne
- . Monsieur clément Jourdain (Entreprise CIRCET)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

CF24

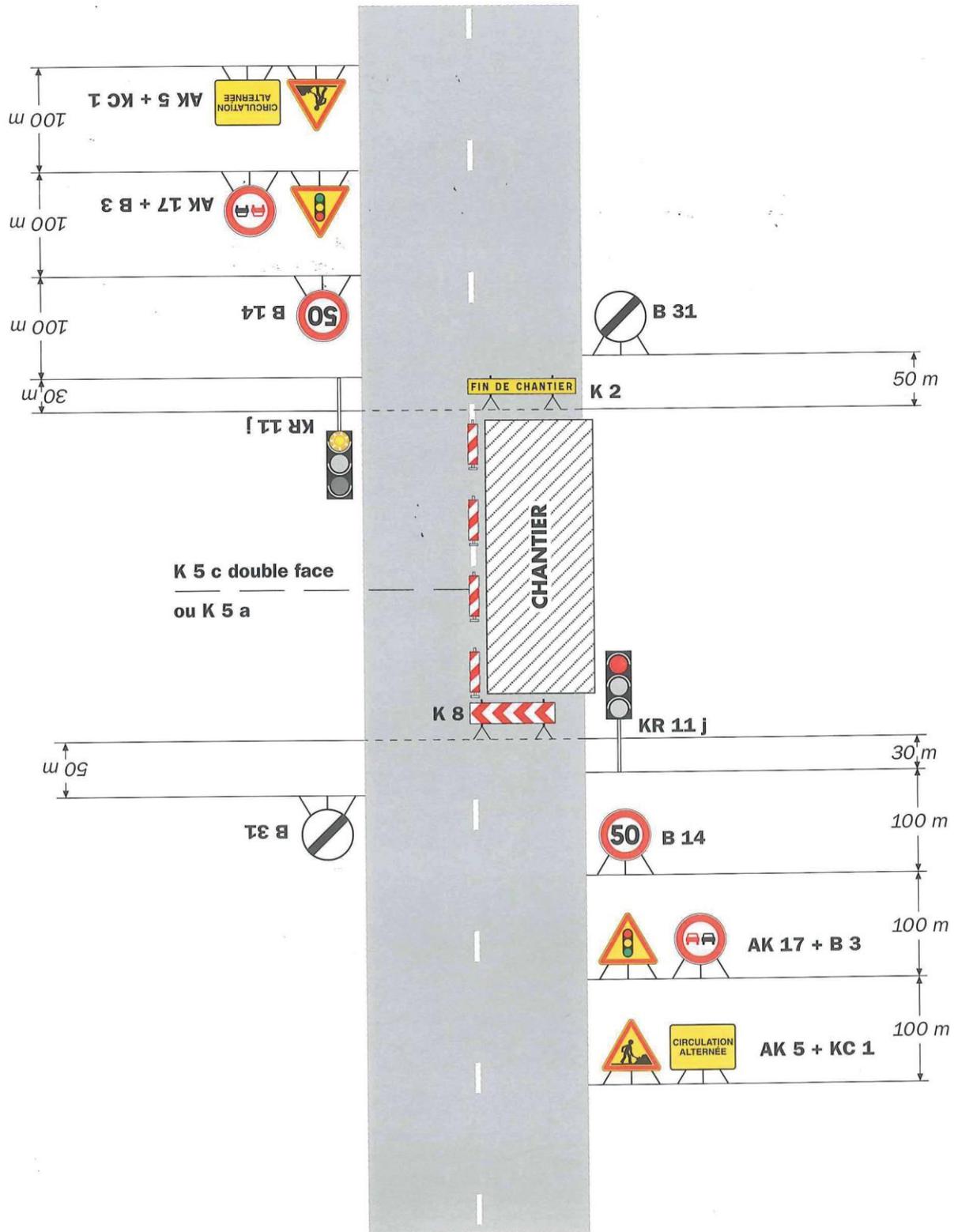
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

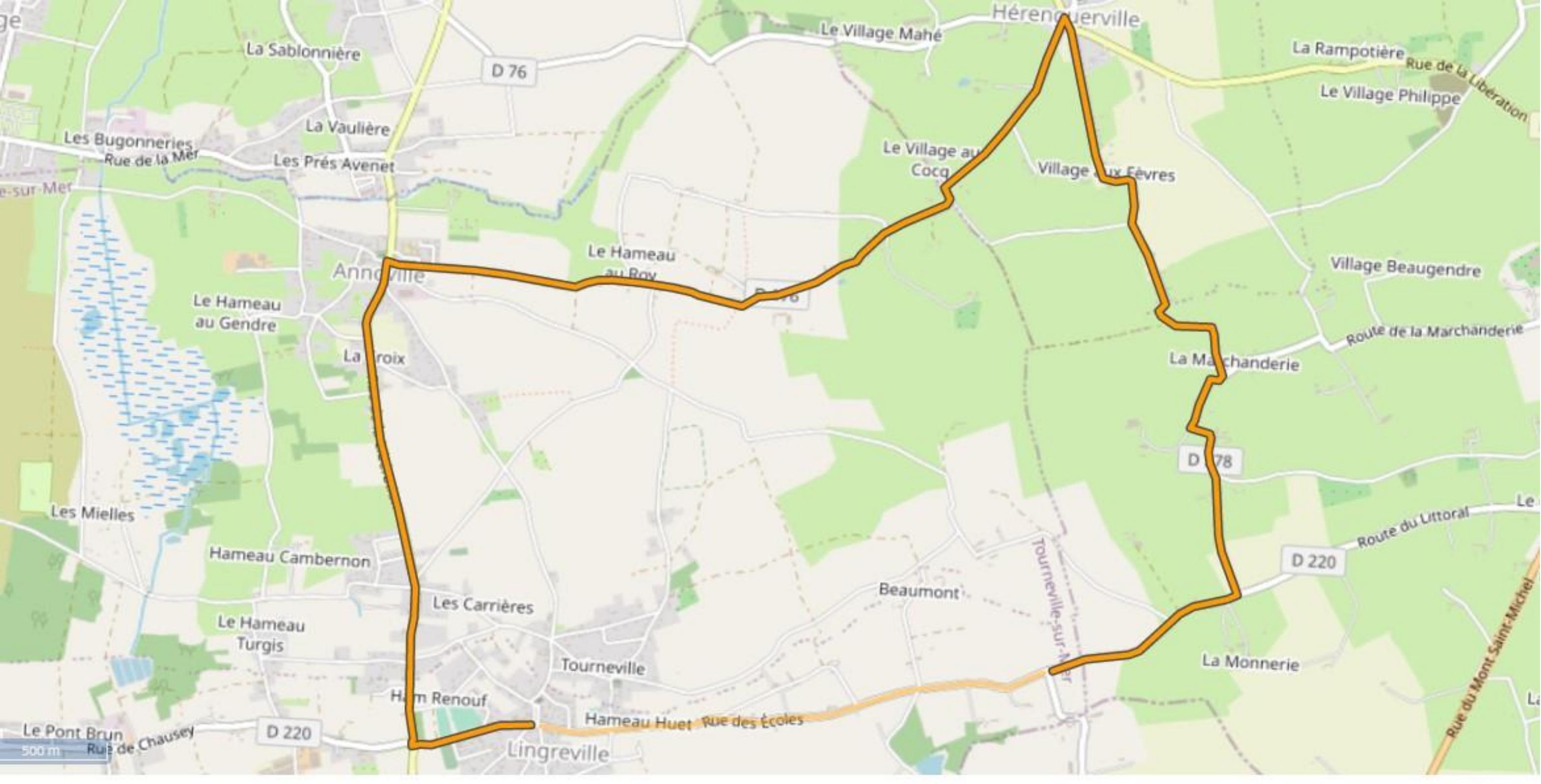
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Le Pont Brun
500 m
Rue de Chausey

D 220

D 76

D 76

D 78

D 220

Lingreville

Tourneville

Annoville

Hérenquerville

La Vaulière

La Sablonnière

Les Prés Avenet

Les Bugonneries
Rue de la Mer

Le Hameau
au Gendre

Le Hameau
au Roy

Le Village au
Cocq

Village aux Fèvres

La Rampotière

Le Village Philippe

Village Beaugendre

La Marchanderie

La Croix

Les Mielles

Hameau Cambernon

Le Hameau
Turgis

Les Carrières

Ham Renouf

Hameau Huet
Rue des Écoles

Beaumont

Tourneville-sur-Mer

La Monnerie

Route du Littoral

Rue du Mont Saint-Michel